

Arrêté n° 23/145/CM

Composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement et désignation de ses membres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de définir la composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement et d'en désigner les membres

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°21/361/CM du 31 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1^{er} février 2023, la composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement s'établit ainsi :

ÉLUS MÉTROPOLITAINS

- Monsieur Roland GIBERTI,
Vice-Président de la Métropole délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial
- Monsieur Olivier GUIROU,
Conseiller métropolitain délégué à l'Eau
- Monsieur Philippe GRANGE,
Conseiller métropolitain délégué à l'Assainissement

ÉLUS REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

- Monsieur Stéphane PAOLI,
Conseiller métropolitain, Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix

ADMINISTRATION

- Monsieur Jean-Louis DALMASSO,
Directeur Général Délégué Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau
- Madame Nathalie PERRIN,
Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau
- Madame Zohra DJELLALI,
Conseillère technique – Direction Générale des Services

REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

- Monsieur Francis SCHNEIDER,
Directeur du Département des Redevances, de l'International et des Mesures

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 février 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2023